

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 4 avril 2024

ACTE EXECUTOIRE

**DAYTOURSPORT
88 AVENUE DE GRAMMONT
37000 TOURS**

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

RELAIS DAYTOURSPORT

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0981

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du « **RELAIS DAYTOURSPORT** », organisé par Daytoursport – 88 avenue de Grammont- 37000 Tours **le mardi 30 avril 2024**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieu définis ci-dessous :

➤ **Du mardi 30 avril 2024 à 8h00 au jeudi 2 mai 2024 à 12h00 :**

- **Allée de Toscane**, contre allée sud sur cinq emplacements côté nord de la contre allée. (pour la pose d'un container).

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 4 avril 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE